



A R R Ê T É MUNICIPAL PERMANENT N°5/072015
INSTAURATION SENS UNIQUE
RUE JEAN LAMY

Le Maire de VEULES LES ROSES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1,

Considérant les aménagements urbains réalisés rue Jean Lamy mettant en valeur l'église Saint Martin classée Monument Historique

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la dite rue Jean Lamy

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La circulation dans la rue Jean Lamy sera en sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue du Docteur Pierre Girard jusqu'à l'intersection formée avec la Place des Ecouais

ARTICLE 2 :

La Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est chargée de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur

ARTICLE 4 :

Monsieur Le Maire de Veules les Roses, Monsieur Le Chef de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Saint Valéry en Caux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Veules les Roses, le 7 juillet 2015

Le Maire,
Jean-Claude CLAIRE



le plus petit fleuve de France